

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	7

Date de convocation : 16/01/2026

TRAVAUX CVM 2026 – PRO

Délibération n°04-2026

Séance du 27 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Patrice REBOULET, Stéphane SARAZIN.

Absents : Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Ludovic LACROIX

Pouvoirs : Ludovic LACROIX donne pourvoir à Gilles MORGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant ce qui suit :

- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations afin de réduire durablement le taux de CVM dans le réseau d'alimentation en eau potable,
- Que ces opérations concernent les communes de St Sorlin en Valloire, Albon et de Ratières,
- Que la maîtrise d'œuvre est assurée en interne par les équipes du syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de Financement Prévisionnel :

Montant total de l'opération		586 379,49 €
Financeurs	Taux	Montant Subventions Réseau
Agence de l'eau	50,00 %	293 189,74 €
DETR	20,00 %	117 275,90 €
Département de la Drôme	10,00 %	58 637,95 €
Part Syndicat	45,00 %	117 275,90 €

- **APPROUVE** l'étude PRO réalisée par le SIEP Valloire-Galaure,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Département de la Drôme pour la réalisation de ces opérations,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

ID : 026-200090629-20260127-04_2026-DE

S²LO

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

